



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2019-2020

CG/PG

P.V. CEB 05
P.V. FI 10

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2019

Ordre du jour :

Evolution budgétaire

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. André Bauler, M. Gilles Baum remplaçant M. Eugène Berger, M. Sven Clement, M. Mars Di Bartolomeo, M. Gast Gibéryen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

M. Marc Angel remplaçant M. Alex Bodry, M. André Bauler, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, Mme Joëlle Elvinger, Mme Chantal Gary remplaçant Mme Josée Lorsché, M. Gast Gibéryen, Mme Martine Hansen, M. Charles Margue remplaçant M. François Benoy, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, membres de la Commission des Finances et du Budget

M. Pierre Gramegna, Ministre des Finances
M. Etienne Reuter, Directeur de l'Inspection générale des finances (IGF)
M. Nima Ahmadzadeh, Mme Sandra Denis, M. Bob Kieffer, du Ministère des Finances
M. Luc Schmit, de l'Administration des Contributions directes (ACD)
M. Romain Heinen, Directeur de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED)
M. Alain Bellot, Directeur de l'Administration des Douanes et Accises

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Eugène Berger, Mme Djuna Bernard, M. Alex Bodry, M. Frank Colabianchi, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

M. Guy Arendt, M. François Benoy, M. Alex Bodry, M. Franz Fayot, Mme Josée Lorsché, M. Roy Reding, membres de la Commission des Finances et du Budget

*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission des Finances et du Budget

*

Monsieur le ministre présente la situation des recettes courantes de l'Etat au 30 septembre 2019 sur base du tableau repris en annexe 1.

Il apporte les précisions supplémentaires suivantes :

Recettes au 30 septembre 2019 (annexe 1) :

- Les recettes provenant de l'impôt sur les collectivités (IRC) ont fait un bond de 31,1% par rapport à celles de l'année 2018. Ce bond est dû à la mise en place de la déclaration électronique obligatoire pour les sociétés (induisant leur imposition automatique).
- Les recettes brutes TVA atteignent 4,2 milliards d'euros, ce qui représente une progression de 5,57 % par rapport au troisième trimestre de l'exercice 2018.

Les remboursements TVA s'élèvent à 1,244 milliard d'euros (+4,86%).

- Les droits d'enregistrement encaissés au troisième trimestre 2019 correspondent à 75,5% des recettes prévues dans le budget voté pour 2019. Cette évolution positive s'explique surtout par des recettes élevées en janvier 2019 suite à la suppression de l'imposition au quart du taux global au 31 décembre 2018 et l'enregistrement en janvier 2019 d'une partie des actes réalisés en décembre 2018.
- Les recettes provenant de la taxe d'abonnement atteignent 74,7% du budget voté. La valeur nette d'inventaire s'élève à 4,354 milliards d'euros au 30 septembre 2019 (+1,4%).
- Au troisième trimestre 2019, les ventes d'essence (en litres) ont progressé de 11% et celles de diesel de 4,3% par rapport à celles du troisième trimestre 2018. L'augmentation des accises sur le diesel du 1^{er} mai 2019 a eu l'effet suivant : les ventes d'essence (en litres) n'ont plus qu'augmenté de 8% (contre 16% au cours des 4 premiers mois de l'année 2019) et celles du diesel ont baissé de -0,3% (contre une augmentation de 10,5% au cours des 4 premiers mois de l'année 2019). Les ventes de cigarettes ont augmenté de 7,77% et celles de tabac à fumer sont restées stables.

Les recettes de la taxe sur les véhicules routiers restent stables (+0,8%).

Evolution des recettes et dépenses (selon SEC) (annexe 2):

- Il est rappelé que les dépenses des 4 premiers mois de l'année 2019 ont été moins hautes que d'habitude en raison de l'effet de frein sur les dépenses du budget provisoire (12^e provisoires).
- La hausse de 9% des dépenses liées à la consommation intermédiaire est surtout soutenue par les dépenses du CTIE et de différents fonds spéciaux.
- Les investissements de l'Etat (formation de capital) en hausse de 3,1% et la baisse des transferts en capital de -3,9% donnent un investissement total (direct et indirect) de l'Etat de +17,7 millions d'euros, soit une légère augmentation de 1,1% par rapport à l'année 2018.

- La hausse des dépenses en lien avec la rémunération des salariés (+8,1%) est surtout due à l'application du dernier accord salarial de la fonction publique et au reclassement/glissement des carrières des fonctionnaires de l'Etat.
- La progression de 7,9% des dépenses de prestations sociales autres qu'en nature est surtout liée à une augmentation de la dotation du fonds national de la solidarité qui finance, entre autres, le REVIS et l'allocation de vie chère.

Echange de vues:

- En réponse à une question de M. Mars di Bartolomeo, le ministre des Finances et le directeur de l'ADA indiquent que la hausse des ventes d'essence au cours des 4 premiers mois de l'année n'est pas en lien avec un stockage/dépôt élevé de carburants par les importateurs de pétrole. Seule la mise en consommation est soumise aux accises.
- M. André Bauler revient au point 10 intitulé « corrections sur actifs non financiers non produits » du tableau de l'annexe 2. Le directeur de l'IGF explique qu'il s'agit d'actifs économiques dont l'existence n'est pas le résultat de processus de production. Ils comprennent les actifs naturels, les contrats, baux, licences et permis ainsi que les fonds commerciaux et autres actifs commerciaux (pour plus de détails, il est renvoyé à l'annexe 3 du présent procès-verbal).
- En réponse à une question de M. Yves Cruchten, le ministre des Finances explique que chaque année 10.000-15.000 emplois nets sont créés au Luxembourg. Cette croissance, à laquelle est appliqué un facteur d'élasticité par le STATEC, explique la prévision positive des recettes de l'impôt sur salaires et traitements pour les prochaines années.
- Suite à une question de M. Gast Gibéryen, un représentant de l'ACD précise que le treizième mois de salaire, payé aux employés du secteur privé, est versé au mois de janvier de l'année suivante. Pour les fonctionnaires qui touchent leur douzième et treizième salaire en novembre, le versement a lieu en décembre.
- M. di Bartolomeo souhaite savoir s'il est possible d'estimer la part des recettes de l'impôt sur les salaires et traitements des personnes physiques provenant des frontaliers.

Le ministre des Finances indique que le régime d'imposition des frontaliers a changé le 1^{er} janvier 2018. Pour cette raison, l'ADC observe l'évolution des recettes provenant de ces personnes physiques de plus près, mais cette modification étant récente, il n'est pour l'heure pas encore possible de déduire des conclusions sur base des chiffres récoltés.

Le représentant de l'ACD ajoute que les non-résidents sont, par défaut, imposés dans la classe d'imposition 1, mais que par le biais d'une demande ils peuvent opter pour une assimilation, c'est-à-dire à être traités à l'égal des résidents. Il est encore beaucoup trop tôt pour tirer des conclusions des chiffres déjà disponibles. Il est encore précisé que les employeurs ne font pas de distinction, au moment de leur déclaration RTS à l'ACD, entre les destinataires résidents ou non-résidents des salaires qu'ils versent.

Le ministre propose qu'au premier trimestre 2020, l'impact de ces réformes soit discuté plus en détail au sein de la Commission des Finances et du Budget.

- En réponse à une question de M. di Bartolomeo, le ministre des Finances confirme que l'augmentation des recettes de l'IRC est fortement liée à l'imposition automatique. Cette imposition permet une adaptation rapide des avances et amenuise le « réservoir » d'impositions en retard.

- Suite à une question de M. Gilles Roth, le représentant de l'ACD explique que les recettes de l'impôt de solidarité figurant dans le tableau reprenant la situation des recettes courantes de l'Etat au 30 septembre 2019 représentent la partie des recettes de cet impôt qui résulte de l'imposition directe. Ces versements ont toujours lieu avec un certain retard.

M. Roth est d'avis que ces recettes sont exclusivement en lien avec la retenue sur salaires et traitements.

Après vérification, un représentant du ministère des Finances précise que des 365 millions d'euros, 118 millions d'euros proviennent de l'imposition des sociétés, 32 millions d'euros de l'IRPP et 214 millions d'euros de l'imposition sur salaires et traitements.

- Le ministre des Finances précise, en réponse à une question de M. Roth, qu'en raison de l'augmentation du prix du diesel l'ADA prévoit une baisse des ventes de diesel de 100 millions de litres (environ 34 millions d'euros).
- En réponse à une question de M. Sven Clement le ministre des Finances précise que les recettes issues de l'impôt sur le revenu des tantièmes sont toujours soumises à une certaine volatilité.

Il en va de même pour les recettes de la taxe d'abonnement. Il est estimé que les recettes de cette taxe estimées pour 2019 seront atteintes.

Luxembourg, le 15 janvier 2020

La Secrétaire-administrateur,
Caroline Guezennec

La Présidente de la Commission du Contrôle de
l'exécution budgétaire,
Diane Adehm

Le Président de la Commission des Finances et du
Budget,
André Bauler

Annexes:

- 1 - Situation des recettes courantes de l'Etat au 30 septembre 2019
- 2 – Evolution des recettes et dépenses au 30 septembre 2019
- 3 – Corrections sur actifs non financiers non produits

SITUATION DES RECETTES COURANTES DE L'ETAT AU 30 SEPTEMBRE 2019

1

(tous les montants sont exprimés en mio. EUR)	30.09		Variation 19/18		Budget	Budget	Compte prov.	Recettes en % du budget voté	
	2019	2018	en mio. EUR	en %	2019	2018	2018	2019	2018
I. Contributions directes	7,011.0	6,235.3	775.7	12.4	8,941.1	7,845.1	8,838.1	78.4	79.5
1. Collectivités [1]	1,957.9	1,492.9	465.0	31.1	2,050.0	1,715.0	2,302.9	95.5	87.1
2. Assiette [1]	559.8	567.5	-7.7	-1.4	810.0	734.0	766.0	69.1	77.3
3. Salaires et traitements	3,051.2	2,868.9	182.3	6.4	4,265.0	3,830.0	3,899.1	71.5	74.9
4. Impôt de solidarité	365.5	314.1	51.4	16.4	548.1	483.2	535.3	66.7	65.0
5. Revenus de capitaux	348.7	379.3	-30.6	-8.1	445.0	352.0	509.1	78.4	107.7
6. Fortune [2]	613.2	510.3	102.9	20.2	670.0	574.0	682.2	91.5	88.9
7. Retenue libératoire nationale sur intérêts	26.0	24.6	1.4	5.9	36.0	50.0	30.4	72.2	49.1
8. Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	40.7	29.7	11.0	36.9	49.0	47.0	45.0	83.1	63.3
9. Jeux de casino (recettes brutes)	14.7	12.9	1.8	13.6	22.0	22.0	19.9	66.8	58.8
10. Contributions directes - autres	33.4	35.1	-1.7	-4.8	46.1	37.9	48.3	72.6	92.5
<i>Pour mémoire: impôt commercial communal [2]</i>	857.4	638.2	219.2	34.4	960.0	770.0	960.8	89.3	82.9
II. Douanes & accises	1,308.5	1,295.3	13.2	1.0	1,700.5	1,490.4	1,558.6	76.9	86.9
11. Recettes brutes (nettes)	763.6	803.6	-40.0	-5.0	979.6	875.0	902.0	77.9	91.8
Recettes UEBL brutes	763.6	723.0	40.6	5.6	979.6	925.0	982.5	77.9	78.2
Versements reçus de la Belgique (+)	0.0	0.0	0.0	-	0.0	0.0	0.0	-	-
Versements versés à la Belgique (-)	0.0	-80.6	80.6	-	0.0	50.0	164.7	-	-
12. Droits d'accises autonomes sur huiles minérales	162.3	144.0	18.2	12.7	219.2	183.6	198.7	74.0	78.5
13. Droits d'accises autonomes sur tabacs manufacturés	116.8	105.7	11.1	10.5	151.3	148.1	143.3	77.2	71.4
14. Taxe sur les véhicules automoteurs	52.6	51.85	0.7	1.4	67.0	52.0	53.6	78.5	99.7
15. Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	32.6	29.9	2.7	8.9	40.9	32.8	42.5	79.7	91.4
16. Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	100.7	93.62	7.1	7.5	129.1	117.4	128.7	78.0	79.8
17. Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	56.9	45.3	11.6	25.6	85.0	57.8	62.4	66.9	78.4
18. Douanes & accises - autres	23.1	21.2	1.8	8.5	28.4	23.9	27.5	81.3	89.1
III. Enregistrement & domaines	4,181.2	3,979.4	201.8	5.1	5,568.1	5,287.1	5,410.1	75.1	75.3
19. Droits d'enregistrement	265.2	233.6	31.6	13.5	351.0	295.0	359.0	75.5	79.2
20. Taxe sur la Valeur ajoutée	2,957.6	2,793.7	163.9	5.9	3,888.5	3,680.1	3,723.9	76.1	75.9
dont Recettes eTVA encaissées [3]	9.5	35.9	-26.3	-73.4	-	-	47.3	-	-
21. Taxe d'abonnement [4]	767.7	768.5	-0.9	-0.1	1,027.0	1,054.0	1,026.7	74.7	72.9
22. Taxe sur les assurances	45.8	46.1	-0.3	-0.6	55.9	52.6	57.3	82.1	87.6
23. Enregistrement & domaines - autres	144.9	137.5	7.4	5.4	245.8	205.4	243.1	59.0	66.9
<i>Pour mémoire : Droits de succession [5]</i>	96.2	61.3	34.9	57.0	85.0	70.0	88.9	113.2	87.5
TOTAL DES RECETTES [I+II+III]	12,500.7	11,510.0	990.7	8.6	16,209.7	14,622.6	15,806.7	77.1	78.7
IV. Trésorerie de l'Etat	296.1	260.2	35.9	13.8	297.4	270.8	301.0	99.6	96.1
24. Participations et part de l'Etat dans le bénéfice	212.4	191.6	20.8	10.9	203.1	198.0	191.8	104.6	96.8
25. Intérêts de fonds en dépôt	0.4	0.5	-0.1	-21.6	2.0	1.5	1.0	20.9	35.5
26. Trésorerie de l'Etat - autres	83.3	68.1	15.2	22.3	92.3	71.3	108.2	90.2	95.4
<i>Pour mémoire : Produits d'emprunts nouveaux [5]</i>	0.0	150.0	-150.0	-100.0	0.0	0.0	650.0	-	-
<i>Pour mémoire : Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat [5]</i>	0.0	0.0	0.0	-	0.0	0.0	0.0	-	-
TOTAL DES RECETTES [I+II+III+IV]	12,796.8	11,770.2	1,026.6	8.7	16,507.1	14,893.5	16,107.7	77.5	79.0

[1] Avances trimestrielles dues en mars, juin, septembre et décembre.

[2] Avances trimestrielles dues en février, mai, août et novembre.

[3] Dans le cadre du règlement européen No 904-2010 du Conseil du 7 octobre 2010 (art. 46.3), l'Etat luxembourgeois a eu le droit de retenir 30 % des recettes totales de l'eTVA entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2016,

[4] Avances trimestrielles dues en janvier, avril, juillet et octobre.

[5] Recette en capital

20 19



Administration centrale 2019

(selon SEC)

Evolution des recettes et dépenses

	Situation fin septembre					
	2016	2017	2018	2019	variation 2018-2019	
					en millions	en %
Dépenses						
1. Consommation intermédiaire	892.0	886.0	951.5	1,036.8	+85.3	+9.0%
2. Formation de capital	1,171.0	1,225.1	1,136.7	1,172.2	+35.5	+3.1%
3. Rémunération des salariés	2,580.6	2,772.2	3,005.6	3,248.0	+242.4	+8.1%
4. Subventions (Services publics d'autobus, logement...)	384.5	416.8	450.9	431.8	-19.1	-4.2%
5. Revenus de la propriété (intérêts débiteurs)	-22.6	112.5	158.6	162.3	+3.7	+2.3%
6. Prestations sociales autres qu'en nature (Chômage, RMG...)	1,153.7	1,222.7	1,237.0	1,335.2	+98.3	+7.9%
7. Prestations sociales en nature	38.3	39.1	36.8	34.2	-2.6	-7.1%
8. Autres transferts courants (Pensions, Maladie, Famille,	5,415.9	5,624.6	6,092.5	6,150.6	+58.2	+1.0%
9. Transferts en capital	291.8	358.4	456.1	438.4	-17.8	-3.9%
10. Corrections sur actifs non financiers non produits	-6.2	-1.9	8.4	23.1	+14.7	+175.7%
Dépenses totales	11,898.8	12,655.5	13,534.1	14,032.6	+498.6	+3.7%
Recettes						
11. Impôts sur la production	4,565.6	4,732.2	5,140.4	5,473.0	+332.6	+6.5%
12. Impôts courants sur le revenu	5,313.8	5,851.5	6,324.0	6,980.1	+656.1	+10.4%
13. Autres recettes	1,954.9	2,047.9	2,058.0	2,315.6	+257.5	+12.5%
Recettes totales	11,834.3	12,631.5	13,522.3	14,768.6	+1,246.3	+9.2%
Solde	- 64.5	- 24.0	- 11.7	+ 736.0	+747.7	-

20
19



**Administration centrale 2019
(selon SEC)**

Evolution des recettes et dépenses au 30 septembre 2019

	Situation fin septembre					
	2016	2017	2018	2019	variation 2018 - 2019	
					en millions	en %
Dépenses.	11,899	12,656	13,534	14,033	+499	+3.7%
Recettes.	11,834	12,632	13,522	14,769	+1,246	+9.2%
Solde	-64	-24	-12	+736	+748	-

Notes: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

20 19



Budget de l'Etat* pour 2019

(*d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat)

Compte au 30 septembre 2019

	Budget 2019	Situation fin Septembre	
		En valeur	En %* du budget
Budget courant			
Recettes	16,502.7	12,795.1	77.5%
Dépenses	15,185.9	11,238.1	74.0%
Excédents	+1,316.9	+1,557.0	-
Budget en capital			
Recettes	98.7	104.8	106.1%
Dépenses	2,230.8	1,884.3	84.5%
Excédents	-2,132.0	-1,779.5	-
Budget total			
Recettes	16,601.5	12,899.9	77.7%
Dépenses	17,416.6	13,122.5	75.3%
Excédents	-815.2	-222.6	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* par rapport au budget voté 2019

Corrections sur actifs non financiers non produits

Suivant le SEC, la catégorie « Corrections sur actifs non financiers non produits » est dénommée « Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits »

La définition de cette catégorie est la suivante :

Les actifs non financiers non produits (AN.2) sont des actifs économiques dont l'existence n'est pas le résultat de processus de production. Ils comprennent les actifs naturels, les contrats, baux, licences et permis ainsi que les fonds commerciaux et autres actifs commerciaux.

AN.2 Actifs non financiers non produits

AN.21 Ressources naturelles

AN.211 Terrains

AN.2111 Terrains supportant des bâtiments et ouvrages de génie civil

AN.2112 Terrains cultivés

AN.2113 Terrains et plans d'eau de loisirs

AN.2119 Autres terrains et plans d'eau

AN.212 Réserves de minerais et de produits énergétiques

AN.213 Ressources biologiques non cultivées

AN.214 Ressources en eau

AN.215 Autres ressources naturelles

AN.2151 Spectre de fréquences radio

AN.2159 Autres

AN.22 Contrats, baux et licences

AN.221 Licences d'exploitation transférables

AN.222 Permis d'utiliser des ressources naturelles

AN.223 Permis d'entreprendre une activité particulière

AN.224 Droits d'exclusivité sur des biens et services futurs

AN.23 Achats moins ventes de fonds commerciaux et d'autres actifs commerciaux

Il s'agit principalement au niveau de l'administration centrale, d'achats et de ventes de terrains effectués entre autres à travers le budget de l'Etat mais aussi à travers certains fonds spéciaux et certains établissements publics. Comme des dépenses (achats) de même que des recettes (ventes) sont regroupées, il se peut que cette catégorie de dépenses devienne négative si les recettes excèdent les dépenses.